



Légende

Lignes ayant des circulations

- Ligne à double voie
- Ligne à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Lignes n'ayant plus aucune circulation dont les voies peuvent être autorisées, mais non déclassées

- Ligne à double voie
- Ligne à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Lignes déclassées

- Ligne à double voie
- Ligne à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Ligne à voie unique avec section à double voie (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Équipement standard

- Voie unique électrifiée
- Voie unique électrifiée à sens unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Équipement étendu

- Voie unique électrifiée
- Voie unique électrifiée à sens unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Équipement spécial

- Voie unique électrifiée
- Voie unique électrifiée à sens unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle)
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique
- Voie unique électrifiée à sens unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique (partielle) et section à voie unique

Montants Montbrison, Tournai, Laqueuille, Gex, SFRVMS, Givry, Etreménil

Autres

- Gare ayant une mission
- Gare ayant une mission (partielle)
- Nombre de ligne (niveau principal, complémentaire SNCF Réseau)
- Nombre de ligne (niveau secondaire, complémentaire SNCF Réseau)
- Ligne de transport en service
- Gare ouverte uniquement pour un service touristique

